

Hors Série :

CONGRÈS DE BORDEAUX

29/30 Novembre 2013

MOTION D'ORIENTATION



Stéphane Leymarie

Secrétaire Général de Sup'Recherche-UNSA

Edito

Le congrès de Bordeaux s'est achevé le 30 novembre par un débat sur l'avenir de Sup'Recherche. La prospective n'est pas chose facile, surtout pour nous, syndicalistes, qui ne maîtrisons pas les politiques auxquelles nous serons confrontés demain. Mais cela ne nous empêche pas d'être au clair sur nos propres options, bien au contraire, cela nous y oblige. Maurice Blondel disait de l'avenir qu'il ne se prévoit pas mais qu'il se prépare.

Préparer l'avenir, c'est précisément ce à quoi nous nous sommes attelés lors de ce congrès. La motion qui fait l'objet de ce hors-série est le fruit d'un travail collectif et je remercie l'ensemble des contributeurs. Elle précise les principales orientations de notre syndicat pour les trois années à venir et fixe le cadre dans lequel le Secrétariat National et le Conseil National situeront leur action.

Ces dix dernières années, une vision libérale de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est instillée de façon insidieuse. Ces effets se font cruellement sentir et un sentiment d'aliénation s'est emparé progressivement des personnels qui se sentent dépossédés de leurs prérogatives et perdent peu à peu le sens de leurs missions fondamentales.

Bien des leçons restent à tirer des évolutions subies par l'ESR et toutes les conséquences n'en sont pas encore perçues. Dans ce contexte, plus que jamais, c'est l'attachement farouchement revendiqué à nos missions de service public qui doit continuer de guider notre action syndicale, réformatrice et combative.

Dans cet esprit, nous nous opposons à la privatisation et à la marchandisation des services éducatifs et de la propriété intellectuelle ; nous nous élevons contre le recours au gel d'emplois pour dégager des marges de manœuvres financières ; nous défendons l'accès du plus grand nombre aux études supérieures ; nous combattons toute tentative de libéralisation des droits d'inscriptions ; nous défendons le monopole de la collation des grades ; nous prôtons l'attribution de crédits de recherche récurrents et nous dénonçons l'institutionnalisation de la précarité ; nous réclamons la reconnaissance de l'engagement des enseignants-chercheurs et des PRAG/PRCE dans l'ensemble des missions qui sont les leurs ; nous exigeons un accès plus large des docteurs à la haute fonction publique ainsi que la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives.

Sup'Recherche ne manquera aucune occasion de faire valoir ses propositions.

Je ne peux terminer ce premier édit sans quelques remerciements. Les premiers s'adressent aux organisateurs du congrès de Bordeaux, Colette Johnen et Cyrille Mourton, qui nous ont permis de travailler dans d'excellentes conditions. Je remercie également nos invités, au premier rang desquels Laurent Escure, Secrétaire Général de l'UNSA Education, ainsi que Laurent Diez, Secrétaire Général du SNPTES et Philippe Mesnier, Secrétaire Général adjoint d'A&I, d'avoir fait le déplacement pour nous honorer de leur présence. Je tiens aussi à remercier les anciens Secrétaires Généraux de Sup'Recherche auprès desquels il m'a été donné d'apprendre et de progresser : Patrice Gadelle, Dominique Lassarre, Yves Markowicz et bien sûr, last but not least, Christine Roland-Lévy avec qui j'ai eu plaisir à travailler ces trois dernières années.

Enfin, j'ai une pensée émue pour notre regrettée camarade et amie Hayat Lotfi si brutalement disparue. Je sais pouvoir compter sur Olivier Birembaux qui a accepté de lui succéder au poste de trésorier national. Qu'il en soit ici remercié.

• MOTION D'ORIENTATION	
1 / Contexte de crise et investissement dans l'ESR	2
2 / Notre conception du syndicalisme : les valeurs de Sup'Recherche-UNSA	2
3 / Promouvoir le service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	3
4 / Garantir aux universités les moyens d'accomplir leurs missions de service public	5
5 / Défendre et soutenir la recherche publique	6
6. Les propositions de Sup'Recherche pour nos carrières	7
• LE CONSEIL NATIONAL DE SUP'RECHERCHE	10
• ADHÉSION	11
• HOMMAGE à Hayat	12



Motion d'orientation

Congrès de Bordeaux - 29/30 Novembre 2013

1/ Contexte de crise et investissement dans l'ESR

Au niveau international, le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche connaît une série d'attaques de tous ordres (idéologiques, politiques, voire terroristes) qui menacent les principes de libertés académiques et de collégialité. Les tendances mondiales visant à la marchandisation dans le secteur de l'enseignement supérieur s'opèrent au détriment de la qualité et de l'équité. En accord avec la politique de l'Internationale de l'Éducation (IE), qui soutient que l'enseignement supérieur et la recherche doivent être financés et gérés par des fonds publics et accessibles à tous/toutes les étudiant(e)s sans obstacles financiers ou sociaux, Sup'Recherche s'oppose vigoureusement à la privatisation et à la marchandisation des services éducatifs et de la propriété intellectuelle, et à la précarisation de l'emploi.

Dans ce contexte global de compétition économique et intellectuelle, l'investissement dans l'enseignement supérieur et la recherche doit être une priorité absolue pour la France comme pour l'Europe. L'objectif d'atteindre un niveau de 50% de diplômés de l'enseignement supérieur dans notre pays a été réitéré et inscrit dans la loi du 22 juillet 2013. En 2011, la proportion était de 43% de la génération des 25-29 ans, il convient de maintenir le

cap de cette progression, sans compromis sur la qualité de la formation.

Cependant, les problèmes budgétaires auxquels sont confrontées les universités hypothèquent notamment l'atteinte de cet objectif. La non-compensation intégrale du glissement – vieillesse – technicité (GVT), contre laquelle Sup'Recherche s'est régulièrement élevé, amène les établissements à geler des emplois dans des proportions préoccupantes, réduisant l'impact de la création de 1 000 emplois supplémentaires par an pendant cinq ans. La tendance à recourir au gel d'emplois comme variable d'ajustement pour dégager des marges de manœuvres financières conduit in fine à compromettre les missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, en particulier l'accompagnement des étudiants et donc la réussite étudiante.

Dans cette période de fortes contraintes budgétaires et de menace accrue de marchandisation des savoirs, l'accès du plus grand nombre aux études supérieures doit être constamment réaffirmé, comme l'une des priorités de notre société envers sa jeunesse.

2/ Notre conception du syndicalisme : les valeurs de Sup'Recherche-UNSA

Avec l'UNSA nous défendons un syndicalisme réformiste combatif, évitant les pièges du radicalisme, au plus près des attentes et des aspirations des adhérents dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche où l'UNSA-Éducation est la première fédération représentative, Sup'Recherche occupant la 3^e place parmi les enseignants-chercheurs. Notre pragmatisme syndical séduit et nous le voyons lors des différentes élections professionnelles.

Sup'Recherche par sa représentation dans différentes instances intervient tant au niveau local (CA, Conseil académique, CT, CHSCT, etc.) qu'au niveau national (CNU, CNESER, CTPU, CTPMESR, CHSCTMESR, etc.) et international en étant acteur du Comité Syndical Européen de l'Éducation (CSEE) et de l'Internationale de l'Éducation. Nous avons à cœur de défendre nos valeurs et nos droits en tout lieu, pour plus d'équité entre collègues, pour obtenir les moyens d'un service de qualité, pour lutter contre les risques psychosociaux et améliorer le bien-être au travail.

Les valeurs de Sup'Recherche sont clairement affichées et sont d'ailleurs inscrites dans notre histoire : humanisme, transparence, démocratie, respect de la personne, égalité femmes-hommes,

solidarité entre les générations et lutte contre toutes les formes de discrimination. Sup'Recherche agit pour plus de transparence, de démocratie, de solidarité et de respect des personnes.

Outre le rôle de défense des collègues, nous engageons une réelle réflexion sociétale : quelle société voulons-nous ? Pour nous, la solidarité n'est pas une utopie. La solidarité est à nos yeux un acte d'engagement qui implique de venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin. À ce titre, nous voulons plus de justice entre les différentes générations de collègues. Nous agissons en faveur des plus jeunes qui, en début de carrière, sont obligés de faire de nombreuses années de post-doctorat avant de trouver une position fixe, pour que les femmes aient les mêmes chances d'évolution professionnelle, pour qu'aucun collègue ne soit pénalisé lors de sa retraite du fait d'une entrée tardive dans la carrière d'enseignant-chercheur ou de chercheur.

Sup'Recherche se montrera particulièrement vigilant sur la question des retraites et veillera à ce qu'aucune réforme ne vise à opposer les générations. Si l'allongement de la durée de vie s'impose à nous comme une évidence, il conduit à considérer



également les questions relatives à la santé et à la qualité de vie, notamment au travail. La réflexion sur l'allongement de la durée des cotisations devrait donc s'accompagner d'une réflexion sur la fin de carrière, un aménagement de la charge et des conditions de travail et le transfert de compétences entre générations. Compte tenu de l'âge moyen d'entrée dans la carrière pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs, Sup'Recherche milite pour que les années de thèse soient prises en compte dans le

calcul des annuités (cf. 6.8).

Sup'Recherche œuvre pour un syndicalisme non inféodé à un quelconque parti politique. Nous sommes partisans d'un consensus fort, mais n'hésitons pas à durcir le ton quand cela s'avère nécessaire. D'autant qu'en matière d'enseignement supérieur et de recherche, les gouvernements se succèdent mais les problèmes demeurent, les mêmes causes entraînant les mêmes effets.

3/ Promouvoir le service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Parce que notre syndicat est fondamentalement attaché aux principes fondateurs de la République, Sup'Recherche affirme que l'État, servi par une Fonction Publique rénovée, respectée et revalorisée, doit rester le garant du principe d'égalité d'accès à des services publics de qualité, dont une offre universitaire, ouverts à tous sur l'ensemble du territoire.

3.1. Accueillir, encadrer et insérer tous les publics étudiants

L'enseignement supérieur se doit d'accueillir tous les bacheliers qui le souhaitent en formation initiale, de leur donner les moyens de réussir, de les aider à s'orienter dans leurs études et à s'insérer dans une profession. Il doit aussi permettre à tous les professionnels d'accéder à une formation tout au long de la vie de haut niveau pour parfaire, compléter ou refonder leurs connaissances et leurs compétences. Il devra enfin accompagner des personnes aux itinéraires de vie différents, quels qu'ils soient.

Si l'élévation générale du niveau de qualification des nouvelles générations est reconnue comme un impératif économique par les politiques, si l'on constate que les jeunes ont d'autant plus de chance de trouver un emploi que leur diplôme est élevé, il reste nécessaire de mener une politique ambitieuse de reconnaissance par la société du caractère professionnalisant de très nombreuses formations universitaires, à tous les niveaux, Licence, Master et Doctorat.

Force est de constater que, malgré les divers « plans réussite », de nombreux progrès restent à faire dans l'accueil et la réussite d'un public peu préparé aux caractéristiques inhérentes au travail universitaire.

Sup'Recherche revendique une harmonisation par le haut des crédits et du taux d'encadrement par étudiant.

L'accès à l'enseignement supérieur ne peut être réduit à l'accès à un statut qui protège des problèmes sociaux de la jeunesse. En période de crise, la misère étudiante est incontestable. Pour beaucoup de familles, l'attribution d'une bourse est un complément de ressources appréciable. Faute d'avoir été acceptés dans la filière courte de leur choix (STS ou IUT), des étudiants se retrouvent en licence à l'université sans autre motivation que celle de garder leur allocation d'études. Les filières qui les accueillent se voient doublement pénalisées pour cet accueil : perturbation de la formation et augmentation du taux d'échec.

Sup'Recherche demande à l'Etat de s'engager dans une politique sociale envers les jeunes qui n'interfère pas avec leur statut (étudiant, salarié ou chômeur).

Pour faire face à l'ensemble de leurs missions, et en particulier à l'accueil de tous les publics étudiants, Sup'Recherche réclame que les établissements généralisent et facilitent la formation professionnelle continue des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs.

3.2. Reconnaître la professionnalisation des formations universitaires

La loi Liberté, Responsabilité des Universités (LRU) a donné aux universités la mission de veiller à l'insertion des étudiants dans la vie professionnelle. Bien antérieurement, avec la massification du nombre d'étudiants poursuivant des études universitaires, de nouvelles formations professionnalisantes, notamment technologiques, avaient vu le jour. La création des Instituts Universitaires Technologiques (IUT) a été réalisée dans cet objectif et a été permise par une forte identification comportant le « fléchage de moyens spécifiques ».



Ces dispositions particulières ont été remises en cause par la loi LRU simultanément à l'instauration des « responsabilités et compétences élargies » des universités sans moyens suffisants, d'où une rivalité parfois féroce entre les composantes des établissements. La situation ne sera apaisée qu'avec l'attribution de moyens adéquats et alignés sur ceux des composantes les mieux dotées. La loi du 22 juillet 2013 prévoit l'accueil dans les IUT de bacheliers technologiques, ce que nous soutenons, mais, cet accueil impose des enseignements adaptés et les moyens correspondants de façon à ce qu'ils aient les mêmes chances de réussite que les bacheliers généraux.

Postérieurement à la création des IUT, la professionnalisation s'est poursuivie jusqu'à bac +5 pour aboutir au système actuel des masters professionnels. Quelques-unes de ces filières universitaires ont évolué vers des formations d'ingénieurs internes aux universités qui ont un recrutement « panaché » entre les licences scientifiques et les classes préparatoires. Aujourd'hui, les embauches au niveau ingénieur proviennent pour plus de la moitié des universités et un peu moins de la moitié des écoles (grandes ou petites).

Ce système dual (écoles versus universités) existe dans très peu de pays. Dans la majorité des cas les ingénieurs sont formés à l'université.

Sup'Recherche demande que tous les diplômés de master de l'université qui sont formés au métier d'ingénieur, sans obligatoirement en avoir le titre, bénéficient de la même reconnaissance professionnelle. Cette reconnaissance permettrait à davantage de futurs ingénieurs d'accéder à la formation par et à la recherche. Sup'Recherche déplore le recrutement insuffisant de docteurs hors recherche publique, ce qui est regrettable dans des secteurs où l'innovation est un facteur clé de succès dans une société en perpétuelle évolution.

Sup'Recherche demande la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives et dans les grilles salariales du secteur privé, comme dans celles de la Fonction Publique.

3.3. Former les acteurs de l'éducation

Depuis plus de vingt ans (loi de 1989) la question de la formation des enseignants a été l'objet de plusieurs réformes et l'affirmation selon laquelle « enseigner est un métier qui s'apprend » a accompagné la plupart d'entre elles. On peut donc considérer que cette idée est désormais acquise et que l'idéologie selon laquelle la pédagogie serait un « don » est dépassée. La dernière réforme en date est celle des Ecoles Supérieures du Professorat et de

l'Education, ESPE ; après une mise en œuvre précipitée et des formations élaborées en quelques mois, la réflexion mérite d'être poursuivie car il reste encore bien des choses à construire.

Les questions d'enseignement, et encore plus d'éducation, concernent de nombreux acteurs : professeurs des écoles, de collèges et lycées, de lycée professionnel, professeurs documentalistes, conseillers d'éducation, auxiliaires de vie scolaire, intervenants du périscolaire, etc. Ils concourent ensemble, et de manière complémentaire, à garantir l'accès au meilleur niveau de formation possible à tous les élèves, et étudiants qui ont pour projet professionnel l'enseignement et l'éducation.

Sup'Recherche revendique la nécessité de former, au sein des universités, en formation initiale ou continue, les professionnels de l'éducation en prenant en compte les contextes spécifiques d'exercice afin de construire une culture commune qui leur permettra d'assurer une continuité éducative sur les territoires. Les cursus de formation initiale doivent, sur les cinq années (Licence et Master), être en partie communs et en partie spécifiques. Dès le premier cycle universitaire, il faut proposer des filières répondant aux besoins particuliers des différents métiers, par exemple des Licences pluridisciplinaires pour les professeurs des écoles, les professeurs de lycée professionnel, les conseillers d'éducation, etc. La professionnalisation doit être progressive et accompagner le projet professionnel de l'étudiant avec le soutien des Bureaux d'Aide à l'Insertion Professionnelle.

L'une des raisons de l'échec des réformes précédentes a été de ne pas travailler la question des rôles et des missions de chacune des catégories de formateurs (académiques et professionnels). Sup'Recherche souhaite que chacune de ces catégories puisse se situer au sein d'équipes pluridisciplinaires et pluricatégorielles ; cela exige que cette question soit enfin traitée au niveau national.

La formation professionnelle aux métiers de l'enseignement et de l'éducation doit dépasser l'opposition traditionnelle entre contenus théoriques et pratiques. Sup'Recherche propose la mise en place d'unités de formation qui associent les différents domaines académiques et professionnels, organisées dans différents lieux, locaux universitaires et lieux d'exercice du métier.

Sup'Recherche sera particulièrement attentif au fait que la formation des enseignants et des professionnels de l'éducation conjugue formation initiale et formation tout au long de la vie.



4/ Garantir aux universités les moyens d'accomplir leurs missions de service public

Sup'Recherche a combattu sans relâche la loi LRU, tant dans la lettre que dans l'esprit. De fait, c'est avec beaucoup d'espoir que nous avons participé à la grande « concertation » lancée lors des Assises de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle se solde par une loi bien décevante, alors qu'une révision importante et ambitieuse de la loi LRU était attendue et nécessaire. La loi du 22 juillet 2013 demeure très en deçà de nos attentes, avec des Communautés d'Universités et d'Etablissements qui reprennent les prérogatives et les ambiguïtés des PRES, une gouvernance encore trop peu collégiale, malgré l'augmentation du nombre de représentants des BIATSS dans les CA, ou encore le passage de l'habilitation des diplômes à une accréditation globale des établissements.

Nous n'avons cessé d'intervenir pour tenter d'améliorer ce texte et d'en lever toutes les imprécisions. Nous avons également rappelé la nécessité, par souci de cohérence, de passer de la coordination à la cotutelle du MESR sur toutes les formations post-baccalauréat.

Sup'Recherche demande de réserver aux établissements et organismes publics la qualité de membres de plein exercice des nouvelles « Communautés d'Universités et d'Etablissements » compte tenu des responsabilités qu'elles peuvent avoir dans l'attribution des diplômes nationaux (monopole de la collation des grades) et des responsabilités qu'elles pourraient avoir en termes de moyens humains et financiers – les établissements ou organismes privés pouvant y être rattachés par conventionnement. Sup'Recherche demande la suppression complète du droit de veto présidentiel, contraire aux règles de la Fonction Publique de l'Etat dont les universités ne sauraient s'abstraire. Enfin, nous n'acceptons pas la participation de collègues qui exercent au sein d'établissements ou d'organismes privés, à des instances de qualification ou de recrutement d'enseignants-chercheurs.

Force est de constater que la nouvelle loi ne nous donne pas satisfaction sur de nombreux points. Sup'Recherche a exprimé à plusieurs reprises ses réserves sur les principales limites de ce texte. Parce qu'il veut développer un syndicalisme de propositions, Sup'Recherche, continuera à travailler, dans un esprit pragmatique, à la formulation de propositions précises afin que ses différentes revendications soient enfin considérées et prises en compte dans les modalités d'application de la loi.

Cette loi n'étant malheureusement pas de programmation, elle n'engage aucun moyen nouveau et ne fixe aucun objectif chiffré dans un calendrier. Si, avec l'UNSA-Education, nous pouvons nous féliciter d'avoir obtenu l'inscription dans le Code de l'Education du

principe d'un livre blanc, cela est loin d'être suffisant face aux nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les établissements.

Sup'Recherche demande que la question de la sécurisation financière des universités trouve des réponses concrètes et pérennes pour faire face aux tensions budgétaires qui leur sont imposées, et ainsi contrecarrer la propension des établissements à compenser par des gels d'emplois. Dans une période où la lutte contre le chômage et les mesures en faveur de la jeunesse sont présentées comme des priorités du gouvernement, ces gels d'emplois paraissent contreproductifs alors que les besoins d'encadrement sont très loin d'être couverts pour assurer la réussite étudiante. Sup'Recherche demande une loi de programmation à la hauteur des besoins du pays.

Fidèles à nos conceptions d'un service public équitable, Sup'Recherche combattrait toute tentative de libéralisation des droits d'inscription des étudiants pour pallier les difficultés budgétaires des universités.

Attaché au service public d'Enseignement supérieur et de Recherche sur l'ensemble du territoire, Sup'Recherche suivra de très près la construction des Communautés d'Universités et d'Etablissements sous toutes leurs formes.

Sup'Recherche veillera à ce que les personnels soient représentés et écoutés dans toutes les instances de décision de ces ensembles régionaux afin d'éviter toute dérive bureaucratique ou autoritaire.

Sup'Recherche veillera à ce que la constitution des Communautés d'Universités et d'Etablissements ne se traduise pas par une spécialisation excessive des territoires selon une logique d'excellence, au détriment des possibilités de choix pour les étudiants d'un bassin géographique donné.

Dans le cadre de la procédure d'accréditation de ces Communautés, qui se substitue à celle d'habilitation des diplômes, Sup'Recherche sera attentif au respect du monopole de la collation des grades.

Sup'Recherche s'inquiète de la mise en œuvre du processus d'accréditation et rappelle son attachement au rôle du CNESER dans l'évaluation de l'offre de formation qui sera présentée par les Communautés.



5/ Défendre et soutenir la recherche publique

La recherche est le parent pauvre de la loi du 22 juillet 2013. Les références à la recherche sont de portée très limitée et font la part belle au transfert ainsi qu'à l'innovation. Elles consistent essentiellement en la création d'un Conseil Stratégique de la Recherche placé sous l'autorité du Premier Ministre et le remplacement de l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, AERES, par le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, HCERES. En attendant un réel changement de méthode, un simple changement de nom ne saurait masquer l'éternelle insuffisance du financement de la recherche publique.

5.1. Evaluation

Le HCERES peut évaluer ou « faire évaluer » avec toute l'ambiguïté que cela comporte. La réalité est que cette évaluation fonctionne sur la base de comités d'experts, sélectionnés principalement dans le vivier de personnels de la recherche, et que les rapports de ces experts sont ensuite examinés en fonction de la politique d'établissement.

Sup'Recherche veillera à ce qu'il y ait des représentants des personnels au sein du conseil de l'HCERES.

L'objectif de Sup'Recherche est de parvenir à une évaluation de la recherche plus objective, basée sur des critères scientifiques et non sur les relations entre unité, chercheurs et comité d'évaluation.

Sup'Recherche est attaché à ce que les personnels restent évalués sur la base de critères connus et transparents par des instances nationales représentatives : CNU, Comité National de la Recherche Scientifique (CoNRS) et instances de même nature pour les autres EPST.

A ce titre, Sup'Recherche demande que soit mieux pris en compte l'engagement dans les responsabilités administratives et pédagogiques, les relations internationales, la collaboration avec le monde socio-économique, le développement de la formation, notamment professionnalisante et en alternance, la valorisation de la recherche et la diffusion de la culture scientifique et technique, l'insertion professionnelle ou encore l'accompagnement des étudiants. Il convient de permettre à chacun d'évoluer dans sa carrière par différentes voies, selon ses choix, ses aspirations et aussi ses compétences. Il nous paraît fondamental de reconnaître la spécificité

des parcours individuels et le fait que chacun puisse contribuer de manière différente à tout ou partie de ses missions selon les périodes.

Pour Sup'Recherche les diverses activités au cours de la carrière doivent être reconnues. Sup'Recherche s'oppose à toute « évaluation-sanction » qui aboutirait à priver les EC de leur droit à la recherche.

Sup'Recherche est attaché à la coopération entre universités et EPST et approuve l'évaluation des unités de recherche des universités, qu'elles soient Unités Mixtes de Recherche (UMR) ou non, par le HCERES ou par une autre instance dès lors qu'elle est extérieure à l'établissement et validée par le haut conseil.

5.2. Financement de la recherche

Sup'Recherche déplore que l'accès aux crédits sur projet soit de plus en plus contraignant. Outre le fait que la probabilité d'obtention d'un projet soit relativement faible pour des sommes allouées souvent insuffisantes, les contraintes sur la forme et la structure des projets (thèmes de recherche, transversalité de la recherche, aspects multidisciplinaires, collaborations nationales et internationales, collaboration avec le privé, taux d'encadrement des personnels non-permanents, etc.) sont toujours plus lourdes et étouffent le travail de recherche proprement dit.

Sup'Recherche privilégie le retour à davantage de crédits récurrents.

Une première évolution a été observée : une partie des crédits a été transférée de l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR) vers des crédits récurrents pour les laboratoires ; Sup'Recherche regrette toutefois que ces crédits soient aussi ponctionnés sur les projets ANR Blancs qui auraient mérité d'être préservés.

Sup'Recherche souhaite une récurrence de crédits permettant d'effectuer un travail de Recherche dans de bonnes conditions.

Sup'Recherche demande la réorientation du Crédit Impôt Recherche, en augmentation constante depuis sa création mais sans réelle efficacité, qui pourrait permettre de mieux financer la recherche publique.



6/ Les propositions de Sup'Recherche pour nos carrières

Sup'Recherche agit pour la revalorisation des carrières des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs en tenant compte à la fois des évolutions des conditions de recrutement, des modalités d'exercice, de la diversification des responsabilités et des missions.

A ce titre, Sup'Recherche défend les collègues, individuellement ou collectivement, dans leur activité professionnelle.

Sup'Recherche se fixe plusieurs priorités :

6.1. Reclassement et inversion de carrière des MC

Des mesures de rattrapage doivent être prises pour les MC recrutés avant 2008 et n'ayant pas bénéficié de la reprise de leurs activités antérieures (Doctorat, Post-Docs, enseignement supérieur sous un autre statut, activités à l'étranger, etc.) dans le cadre des règles de classement définies par le décret 2009-462 et la circulaire DGRH A1-2 N° 2010-0045 du 22 janvier. Ces dispositions sur les (re)classements n'ont pas fait, alors, l'objet d'une rétroactivité intégrale. De fait, des MC recrutés avant 2008 se trouvent désormais en situation « d'inversion de carrière » et se voient, pour différentes raisons, dépassés par d'autres collègues qui accèdent aux conditions d'éligibilité à la Hors Classe des MC bien qu'ayant été recrutés dans le corps plus récemment.

Sup'Recherche demande au ministère :

- d'identifier précisément cette catégorie de MC et de définir les ayant-droits à cette mesure de rattrapage ;
- de reclasser les personnes concernées en intégrant au calcul les activités antérieures à leur recrutement (comme cela a été fait à l'époque pour le début de carrière des jeunes MC) ;
- d'offrir la possibilité de candidater à la HC à ceux qui se trouveraient, du fait de cette mesure de rattrapage, en situation d'éligibilité (échelon 7).

6.2. Accélérer l'avancement et augmenter le nombre de promotions

Comme l'a souligné la commission Schwartz en 2008, le déroulement de carrière des enseignants-chercheurs est lent et linéaire. Des mesures ont été prises en 2009, 2010 et 2011 pour augmenter significativement les taux de promotion à la HC pour les MC (15%, 17.5% et 20%), à la 1ère classe (12%, 13.5% et 15%) et à

la classe exceptionnelle (10%, 12.5% et 15%) pour les Professeurs d'universités. Ces mesures s'avèrent insuffisantes eu égard aux goulots d'étranglement que l'on peut encore constater dans le passage d'une classe à l'autre, notamment en ce qui concerne l'accès à la HC pour les MC et à la 1ère classe pour les PR.

Sup'Recherche propose :

- d'augmenter prioritairement le taux de promotion à la HC des MC et à la 1ère classe des PR (taux cibles à définir) ;
- d'accélérer l'avancement de carrières de la classe normale des MC en ramenant l'échelon 6 à une durée de 2 ans et 10 mois (au lieu de 3 ans et 6 mois) ;
- d'accélérer l'avancement de carrières des MC Hors Classe en ramenant l'échelon 5 à une durée de 3 ans et 6 mois (au lieu de 5 ans).



6.3. Mobilité et mutation des EC : officialiser et faciliter la procédure de transferts croisés

Avec l'autonomie des établissements et la mise en place des comités de sélection, les possibilités de mutation sont désormais encore plus difficiles qu'auparavant entretenant des situations de séparation de conjoints et la multiplication de nombreux cas de



souffrance au travail. Les enseignants-chercheurs, qui ne bénéficient d'aucune mesure facilitant leur mobilité, ont pris l'initiative de mutualiser leurs informations et expériences afin de faciliter les « transferts croisés de postes » entre établissements. Malheureusement, cette procédure d'échange de postes n'est régie par aucun texte de loi, il ne s'agit que d'une procédure « dérogatoire » laissée à la discrétion des établissements. Un site internet consacré à ce dispositif a tenté de combler ce vide juridique en proposant une « voie officieuse » de mutation. Il renseigne, en outre, les postes susceptibles d'être vacants car occupés par des collègues qui souhaitent muter.

Sup'Recherche propose :

- d'encadrer ce dispositif facilitant les mutations et de lui donner un caractère officiel en favorisant nationalement les « transferts croisés de postes » entre établissements ;
- de réfléchir à un nouveau cadre plus contraignant instituant et régissant les possibilités de mutation offertes aux enseignants-chercheurs ;
- que chaque établissement réserve chaque année un contingent d'emplois à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation.

6.4. Reconnaissance et mesures spécifiques pour les PRAG et les PRCE

Sup'Recherche place le dossier des PRAG et PRCE parmi ses actions prioritaires. Leur statut n'a pas évolué de façon positive depuis de nombreuses années.

Sup'Recherche revendique une homogénéisation de carrière entre les PRAG/PRCE affectés dans l'enseignement supérieur et les enseignants de post-bac des lycées.

Les PRAG et PRCE qui s'impliquent dans la recherche, en plus de l'enseignement, doivent bénéficier d'une reconnaissance. Pour Sup'Recherche, le fait de publier, de communiquer, de participer à l'organisation de colloques ou de rencontres entre chercheurs, etc., d'être actif en recherche, doit être pris en compte. Cela doit être pris en considération dans l'accès à la Hors Classe et sur l'obtention d'éventuelles décharges de service.

Sup'Recherche milite pour que la recherche des PRAG et PRCE soit partout reconnue et que ces personnels comptent parmi les membres des unités de recherche lorsqu'ils s'y investissent.

Sup'Recherche demande que les PRAG et PRCE puissent bénéficier du référentiel des équivalences horaires.

Pour les PRAG et PRCE qui préparent une thèse, Sup'Recherche exige que soient appliqués les textes permettant d'accorder un horaire aménagé.

6.5. Précarité dans l'ESR

La précarité s'étend dans le secteur public. Les contrats pérennes se font de plus en plus rares, et de nouvelles formes d'emploi, telles que les vacations payées à l'heure pour les charges d'enseignement, ne donnant lieu à aucune indemnité de chômage, et payées longtemps après que les heures soient assurées, se multiplient.



Le nombre de contractuels chargés d'enseignement augmente massivement, avec des contrats qui peuvent atteindre près de 400 heures d'enseignement, sans reconnaissance de la recherche qu'ils assurent en plus. Ces personnels sont sous-considérés, non reconnus et ils vivent dans des conditions extrêmement difficiles et précaires.

Les doctorants sans contrat doivent de plus en plus souvent travailler en CDD, par exemple sur des contrats de recherche, pour pouvoir financer leur thèse. Encore plus nombreux sont les post-doctorants qui enchaînent CDD sur CDD, et ce, pendant parfois de nombreuses années.

Pour résorber la précarité qui touche des enseignants-chercheurs qualifiés contractuels, notamment dans les universités ultramarines, Sup'Recherche demande que le ministère veille à la mise au concours de davantage de postes de MC.



Sup'Recherche dénonce l'institutionnalisation de la précarité et lutte contre le recours aux contrats précaires et/ou sous payés qu'il s'agisse de chercheurs, d'enseignants-chercheurs ou d'enseignants à temps plein.

6.6. Réduire les inégalités entre catégories

Sup'Recherche milite pour l'égalité des droits et devoirs entre les Professeurs et les Maîtres de Conférences (extension du droit à co-encadrer et surtout à co-diriger des thèses, droit à l'éméritat, extension des promotions, etc.).

Sup'Recherche demande pour les Chargés de Recherche la création d'une Hors-Classe analogue à celle qui existe pour les Maîtres de Conférences.

Par ailleurs, Sup'Recherche demande l'extension de l'équivalence TP/TD à tous les enseignants, quel que soit leur statut dans le cadre du service ou en heures complémentaires.

6.7. Pour une égalité réelle entre les Femmes et les Hommes dans l'ESR

Selon les sources du MESR, « les hommes constituent la majorité des enseignant-e-s et/ou chercheur-e-s (64,1% à l'université et dans les EPST), plus encore parmi les professeur-es ou directeurs-trices de recherche (76,1%), [...] les disciplines les plus prestigieuses restent les plus masculinisées ».

Face à cette situation, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a développé un plan d'actions. Si la plupart de ces actions sont louables, elles ne sont pas encore suffisantes pour parvenir à une égalité réelle des chances, en particulier pour ce qui concerne les phénomènes de plafond de verre dans la progression de carrière.

Sup'Recherche appuie l'ensemble des mesures qui visent à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche et s'impliquera dans tous les groupes de travail qui pourront être lancés sur cette question afin de parvenir dans les meilleurs délais à une égalité réelle. Sup'Recherche soutient, entre autres, l'obligation de tout mettre en œuvre pour parvenir à une proportion minimum de 40% de personnes de chaque sexe dans l'ensemble des instances.

Sup'Recherche s'engage à mettre en œuvre et à respecter tous les dispositifs adéquats au sein de ses propres instances.

6.8. Nos retraites

Sup'Recherche a combattu avec l'UNSA les réformes de 2003 et 2010 et a demandé la correction des injustices qu'elles ont introduites, en particulier la suppression de la décote, « double peine » infligée aux salariés qui n'auront pas le nombre d'annuités requis pour un départ avant 67 ans. A nouveau, le déficit prévisible établi par le COR (Conseil d'Orientation des Retraites) constitue une très grave menace pour le régime par répartition, auquel nous sommes attachés.

Nous rappelons que la spécificité de la vie professionnelle des enseignants-chercheurs et des chercheurs est de commencer par la préparation d'une thèse suivie le plus souvent d'une recherche post-doctorale. La majorité n'a pas eu la possibilité de « racheter » les années correspondantes pour qu'elles soient équivalentes à des années sous statut de fonctionnaire (soit on ne leur a pas proposé, soit on leur a mal expliqué, soit ils n'ont pas eu les moyens financiers). Lorsque ces collègues avaient le statut de salarié, les années de thèse et/ou de post doctorat comptent pour leur droit au départ sans décote mais pas pour le calcul de leur pension de fonctionnaire.

Sup'Recherche demande que leur situation soit améliorée comme celle des autres « polypensionnés ».

Plus difficile est la situation de celles et ceux d'entre nous qui ont effectué leur thèse sans statut de salarié. Certaines bourses de thèses n'étaient pas accompagnées de cotisations retraites (bourses attribuées par certaines régions ou par des associations). Par ailleurs, les années post-doctorales, en France comme à l'étranger, n'ont pas toujours permis de bénéficier du statut de salarié. Dans ces conditions, un enseignant-chercheur ou un chercheur recruté à 30 ans, ou plus, aura une retraite diminuée en proportion du nombre d'années manquantes, même s'il exerce jusqu'à 67 ans pour échapper à la décote. L'allongement du nombre d'années de cotisation serait donc très pénalisant.

Sup'Recherche revendique que les années de thèse et de post doctorat, indépendamment de leur statut, soient prises en compte dans l'ancienneté « de salarié ».

Le Conseil national et le Secrétariat national de Sup'Recherche-UNSA sont mandatés pour conduire l'activité syndicale et négocier avec les autorités concernées chaque fois que cela sera possible ou nécessaire sur la base des orientations adoptées par le Congrès réuni à Bordeaux, les 29 et 30 novembre 2013.

Conseil National de Sup'Recherche

Secrétaire Général : Stéphane Leymarie

Trésorier : Olivier Birembaux



Nom	Prénom	Université	Adresse courriel
BENZAKEN	Véronique	Paris Sud	veronique.benzaken@u-psud.fr
BIREMBAUX*	Olivier	Valenciennes	olivier.birembaux@univ-valenciennes.fr
BRUN	Patrice	Bordeaux III	brun@u-bordeaux3.fr
CLARISSE*	René	Tours	clarisse@univ-tours.fr
FOUCHER	Gérard	Dijon	gerard.foucher@u-bourgogne.fr
GADELLE	Patrice	Retraité / Grenoble	Patrice.Gadelle@orange.fr
GASSER*	Jean-Georges	Lorraine	gasserjg@numericable.fr
HAMROUN	Mohammed	Valenciennes	Mohammed.Hamroun@univ-valenciennes.fr
HILAIRE	Vincent	Belfort	vincent.hilaire@utbm.fr
JEAN-LOUIS	Charles-Christophe	Martinique	charles-christophe.jean-louis@martinique.univ-ag.fr
JOHNEN	Colette	Bordeaux IV	colette.johnen@labri.fr
LEYMARIE*	Stéphane	Lorraine	stephane.leymarie@univ-lorraine.fr
LUCAS	Raoul	La Réunion	Raoul.Lucas@wanadoo.fr
MARKOWICZ	Yves	Grenoble	Yves.Markowicz@ujf-grenoble.fr
OMS	Laurence	Perpignan	laurence.oms@univ-perp.fr
PACURAR	Ecaterina	Strasbourg	epacurar@unistra.fr
POULOUIN	Gérard	Caen	g.poulouin@wanadoo.fr
ROLAND-LEVY*	Christine	Reims	Christine.roland-levy@univ-reims.fr
SAINT-DIZIER*	Valérie	Lorraine	Valerie.Saint-Dizier@univ-lorraine.fr
SIMON*	Jean-Pascal	Grenoble	jean-pascal.simon@ujf-grenoble.fr
TOUZARD	Blaise	Bordeaux	blaise.touzard@u-bordeaux1.fr

*Secrétaires Nationaux

Renvoyer avec votre chèque à :

Sup'Recherche-UNSA, 87bis avenue Georges Gosnat, 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex

Nom usuel Nom patronymique Prénom
Sexe Né(e) le Courriel.....
Adresse personnelle
Code postal VilleTéléphone /Portable

Adhère à Sup'Recherche-UNSA

pour l'année 2013-2014

Date et signature

Montant de la cotisation annuelle :

+ Cotisation de soutien :

TOTAL :

Situation professionnelle : actif ☐
retraité ☐

Académie :

Etablissement :

Adresse professionnelle :

Téléphone..... Courriel.....

Grade : Professeur ☐ Maître de Conférences ☐ PRAG / PRCE ☐ PAST /MAST ☐
Directeur de recherche ☐ Chargé de recherche ☐ ATER ☐ Lecteur ☐
Contrat doctoral (CIFRE, bourse étrangère...) ☐ Contractuel ☐

Autre : précisez

Discipline Section CNU : Section CNRS :

Responsabilités universitaires (élu au CA, CEVU, CT, CHSCT, directeur de composante, etc...) :

Montant de la cotisation annuelle pour les actifs*	
Non-imposable (vacataire, ...)	30 €
Contrat doctoral – ATER Lecteur, Maître de langue	70 €
MCF/MAST (1er au 3ème éch) – Assistant - Associé CR2-CR1 (1 au 3ème éch) PRAG (1er au 5ème éch) - PRCE (4ème au 9ème éch)	100 €
MCF (à partir du 4ème éch) CR1 (5ème au 11ème éch) PRAG (6ème au 11ème éch) - PRCE HC-	150 €
MCF HC - PRAG HC - PR2/PAST - DR2	170 €
PR1 - DR1	200 €
PR Except - DR Except	250 €

* Contractuels : choisir le tarif correspondant à votre équivalent en poste titulaire

* Retraités : possibilité de cotiser à minimum de 50% de la cotisation.

La cotisation syndicale donne droit à un reçu qui permet une réduction d'impôts (66% du montant versé). Les cotisations sont calculées par catégories et classes. Elles comprennent une part locale et une part fédérale.

Vous pouvez augmenter votre cotisation par une cotisation de soutien ; la réduction d'impôt sera sur le montant total (cotisation + cotisation de soutien)

Hommage...

Notre collègue et amie Hayat Lotfi



Avec une immense tristesse, nous avons appris la disparition brutale de notre collègue et amie Hayat Lotfi, trésorière nationale de Sup'Recherche.

C'est dans la stupeur et l'émotion de cette terrible nouvelle que notre Conseil National s'est tenu le 12 octobre. Un mois et demi plus tard, un vibrant hommage lui était rendu lors du Congrès de Bordeaux par la voix de Gérard Habrioux.

Hayat était une militante engagée et disponible. Ses qualités humaines et relationnelles étaient reconnues de tous. De nombreux messages et témoignages d'affection nous sont parvenus ces dernières semaines et nous remercions celles et ceux qui partagent notre peine et nous ont manifesté leur soutien.

Nous pensons très fort à ses deux filles...

Sup'Recherche-UNSA
87 bis, avenue Georges Gosnat
94853 IVRY SUR SEINE CEDEX
Tél. : 01 58 46 14 86
Courriel : sup-R@unsa-education.org
Internet : www.sup-recherche.org



**Publication du Syndicat
Sup'Recherche-UNSA**
87 Bis avenue Georges Gosnat
94853 Ivry sur Seine Cedex
• Tel : 01 58 46 14 86
• Courriel : Sup-r@unsa-education.org
• Site Web : [Http://www.sup-recherche.org](http://www.sup-recherche.org)

Directeur de la Publication
Stéphane Leymarie

Rédacteur en chef
Stéphane Leymarie

Charte Graphique & Impression
TACTIC IMPRESSIONS - 01 39 86 19 08
Conception, réalisation : **Cyrille Mourton**

CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions. Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargée de Relation Enseignement Supérieur et Recherche à votre disposition

■ Coordonnées disponible sur www.casden.fr

